Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne

36

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- - - - - - - - - - - - - - - - -

Procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès verbal de la séance du 7 mars 2013.**
2. **Point sur les dossiers en cours : bilan de l'ORAC, 1ère édition du Festival international de cinéma War on Screen.**
3. **Election complémentaire au sein du bureau suite au décès de M. Fermier.**
4. **Débat sur les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.**
5. **Approbation des délibérations suivantes :**
   - **. modification des statuts du Syndicat mixte,**
   - **. avenant n° 1 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte,**
   - **. lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat,**
   - **. adoption d'une convention entre le Syndicat mixte et la Chambre d'agriculture de la Marne dans le cadre d'une action de communication sur les circuits courts alimentaires de proximité,**
   - **. avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée des communes d'Athis, Courtisols, La Cheppe, Nuisement-sur-Coole, Recy, Saint-Gibrien au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.**
6. **Questions diverses.**

L'an deux mille treize, le 30 septembre, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation en date du 24 septembre 2013 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient absents :
MM. APPARU – FENAT – GALICHET – LEFEVRE – MAILLET. MME BUTIN – GALLOIS Jacqueline.

Etaient excusés :

MM. ARNOULD – DEVAUX – DUBOIS – GALLOIS Frédéric – GAUMONT – GOBILLARD – GOUGELET – HANNETEL – HERISSANT – LECLERE – LEHERLE – MAIZIERES – PARÉ – RINALDO. MMES CHEVANNE-LENGLET – CHOCARDELLE – LAVEFVE – MENISSIER – RAGETLY.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARROUART pour M. ARNOULD
M. BIAUX pour M. PARÉ
M. HUGUIN pour Mme CHOCARDELLE
M. JANSON pour M. DEVAUX
M. LE PORTIER pour M. LEHERLE
M. LIBERA pour Mme LAVEFVE
M. MAINSANT pour M. LECLERE
M. SCHULLER pour Mme MENISSIER
Mme TRONCHET pour Mme RAGETLY
M. VAROQUIER pour M. APPERT

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
MM. BIAUX – BOURG-BROC – DEVILLIERS – DOUCET – FLOT – JANSON – JESSON – LEBAS – LIBERA – THILLY – VALTER. MMES LAVEFVE – TRONCHET.

Communauté de Communes des Sources de la Vesle

MM. ARROUART – VAROQUIER.

Communauté de Communes de Jâlons

MM. COLLARD Bernard – COLLARD Daniel – LE PORTIER – VIARD.

Communauté de Communes de la Guenelle

MM. BERTON – FURNE – JACQUET – RIBES.

Communauté de Communes du Mont de Noix

MM. FAUCONNIER – GERVAISE – PERARDEL. MME ANCELLIN.

Communauté de Communes de l'Europort

MM. BOURBIER – GRIFFON – POUPART – ROULOT.

Communauté de Communes de la Vallée de la Craie

MM. BRIGNOLI – SCHULLER. MME DROUIN.

Communauté de Communes de la Région de Suippes

MM. DIEZ – GODART – HUGUIN – MAINSANT – RIBES. MME GANGAND.

Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

MM. BERNARD – GIRARDIN – LONCOL.

Communauté de Communes de la Région de Condé

MMES BOURÉ – NICLET.

Communauté de Communes de la Vallée de la Coole

MM. BIERI – LACOURT – ROSSIGNON.

Autres participants :

M. HUNTZINGER Hervé, cabinet Opéra
M. NOGUEIRA DA CUNHNA Firmino, conseiller municipal de Aulnay-sur-Marne
Mme PURON Sophie, directrice – Agence d'Urbanisme (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc, directeur d'études (AUDC)
Mlle BENOIT Audrey, assistante d'études (AUDC)

M. JESSON

Mesdames, Messieurs, les conditions de quorum étant satisfaites, je vous propose de débuter ce 36e comité syndical en vous remerciant d'être venus aussi nombreux. Vous aurez sans doute remarqué la présence à la tribune d'Hervé Huntzinger, du bureau d'études TETRA, qui interviendra dans le cadre du débat sur les orientations du projet de PADD.

Je vous rappelle l'ordre du jour de ce comité qui comprend :

- L'adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2013.
- Un point d'étape sur les dossiers en cours avec un bilan de l'ORAC et l'avancement de la 1ère édition du Festival international de cinéma War on Screen.
- Une élection complémentaire au sein du bureau suite au décès de M. Régis Fermier.
- Un débat sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.
- L'approbation des délibérations suivantes :
  - modification des statuts du Syndicat mixte,
  - avenant n° 1 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte,
  - lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
  - adoption d'une convention entre le Syndicat mixte et la Chambre d'agriculture de la Marne dans le cadre d'une action de communication sur les circuits courts alimentaires de proximité,
  - avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée des communes d'Athis, Courtisols, La Cheppe, Nuisement-sur-Coole, Recy, Saint-Gibrien au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.
- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Michel VALTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2013

M. JESSON

Vous avez reçu, avec la convocation à ce comité, le procès verbal de la dernière séance consacrée notamment au vote de nos documents budgétaires.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal du dernier comité du 7 mars 2013 ? Je vous propose de mettre aux voix l'adoption de ce procès-verbal : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 7 mars 2013.

2) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

M. JESSON

Comme nous le faisons habituellement en début de séance, je prends quelques instants pour vous tenir au courant de l'avancement des dossiers importants pour notre territoire et en particulier pour évoquer l'ORAC et le Festival international de cinéma War on Screen à quelques jours de l'ouverture de sa première édition.

- **L'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)**

Malgré le succès de la 1ère tranche de cette opération mise en œuvre sur le territoire depuis 2010, la 2ème tranche, dont les crédits avaient pu être obtenus grâce à l'intervention du Ministre Benoit Apparu, connaît un essoufflement notable. Il y a en effet de moins en moins de dossiers présentés par les entreprises aux comités de pilotage de l'ORAC y compris dans les secteurs où les entreprises sont pourtant régulièrement sensibilisées par les élus.

Certes, le contexte économique ne favorise pas les investissements, mais les analyses réalisées par la chargée de mission montrent que le potentiel d'entreprises, comparativement aux territoires voisins, a été largement atteint. Aussi, compte tenu des incertitudes quant au

financement futur de ce dispositif tant par l'Etat que par la Région, il semble plus raisonnable de ne pas engager une 3ème tranche de l'ORAC et de ne pas mobiliser de nouveaux fonds régionaux sur l'enveloppe attribuée au Pays de Châlons dans le cadre de l'actuel contrat de développement territorial.

Nous pouvons nous féliciter de la réussite de cette opération sur le territoire, et remercier chaleureusement Elodie HERVEUX, l'animatrice ORAC, pour le travail accompli. Au vu de ce bilan, je pense qu'il est préférable de terminer l'ORAC sur une note très positive plutôt que de s'engager sur une voie semée d'embuches avec le risque de voir la 3ème tranche, si tant est que nous puissions obtenir les financements, s'éterniser dans le temps.

- **Le Festival international de cinéma "War on Screen"**

Cette action unique en son genre à l'échelle d'un pays va se concrétiser dans quelques jours grâce au travail soutenu de la Comète et au soutien apporté par notre syndicat au financement de cette première édition.

Vous avez reçu avec vos convocations un document de présentation du festival et vous avez eu la primeur, en entrant dans la salle, de découvrir le programme de la première édition qui se déroulera d'ici quelques jours, du 2 au 6 octobre 2013.
Je vous précise les points suivants :

- le budget de la 1ère édition du festival s'établit en dépenses à 475 000 € et en recettes à 465 000 €. Toutefois, le directeur de la Comète estime que ce déficit peut être réduit car plusieurs entreprises viennent de soutenir très récemment cet événement (la dernière en date est France Rabotage avec un financement de 10 000 €).
- Il y aura une centaine de projections au total sur les 5 jours de festival, dont 10 longs-métrages et 15 courts métrages en compétition officielle. Les films en compétition seront projetés deux fois à quelques jours d'intervalle.
- le jury de la compétition longs-métrages est composé de 5 membres dont 2 personnalités internationales (Hiam Abbass et Cliff Martinez) et 3 français (Rémy Ourdan, Sylvain Estibal et Yvan Guyot).
- tous les maires et les délégués du syndicat mixte qui ne sont pas maires ont été invités à l'ouverture du festival, le mercredi 2 octobre.

Je pense qu'avec la programmation d'une centaine de films au total, ce festival s'annonce riche et de qualité. Il faut maintenant croiser les doigts pour que le public soit au rendez-vous !

3) ELECTION COMPLEMENTAIRE AU SEIN DU BUREAU

M. JESSON

Suite au décès de Régis FERMIER, nous devons procéder à son remplacement au sein du bureau du Syndicat mixte. Je vous rappelle que le bureau se compose de 14 membres avec une parité rural-urbain soit 7 élus ruraux et 7 élus de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.
Régis, dont je tiens à saluer la mémoire et à souligner l'engagement total dans l'ensemble de ses mandats, était premier adjoint au maire de Saint-Memmie et représentait donc la communauté d'agglomération. Pour le remplacer au sein du bureau, nous avons reçu la candidature de M. Jean-Pierre GAUMONT, conseiller municipal à Saint-Memmie.

Y a-t-il d'autres candidats pour remplacer M. FERMIER ? Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je vous invite à passer au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Jean-Pierre GAUMONT, pour siéger au sein du Bureau du syndicat mixte.

4) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU SCoT

M. JESSON

Je vous rappelle que le dossier de SCoT est décliné en 4 parties faisant chacune l'objet d'un document spécifique :

- le rapport de présentation comportant principalement un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement et la justification des choix du schéma,
- le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) qui exprime les grands axes de la stratégie de développement du territoire,
- le DOO (document d'orientation et d'objectifs) qui doit permettre la mise en œuvre concrète des axes du PADD en termes de prescriptions réglementaires,
- l'évaluation environnementale qui doit faire la preuve que le projet et sa mise en œuvre s'inscrivent bien dans une logique de développement durable.

L'adoption de ces documents se fera en deux temps avec une phase d'arrêt par délibération du comité syndical et une phase d'approbation après consultation des personnes publiques et enquête publique.
Dans cet ensemble de documents, il est coutume d'affirmer que le PADD représente le volet politique du SCoT. En tant que document central du SCoT, c'est lui qui va donner tout son sens au contenu du schéma. Dans le futur, toute évolution significative de son économie générale nécessitera une révision du document.

Compte tenu de ce caractère spécifique du PADD, le législateur a prévu une phase de débat sans vote au sein de l'assemblée délibérante. Je vous rappelle que nous avions déjà débattu du projet de PADD il y a plus de 3 ans, mais il est nécessaire d'en débattre à nouveau afin de prendre en compte les enjeux introduits par la loi Grenelle II notamment la question du commerce dans un document spécifique à savoir le DAC ou document d'aménagement commercial.

Je vais donner la parole à M. HUNTZINGER, du cabinet TETRA qui nous accompagne dans l'élaboration du SCoT, pour présenter les orientations générales d'aménagement du PADD et nous engagerons ensuite la discussion sur les principes qui vont gouverner le futur SCoT.

Je laisse donc la parole à Hervé HUNTZINGER.

M. HUNTZINGER

Comme l'a souligné M. le Président, le PADD du SCoT définit les lignes politiques du projet de territoire au sens large en matière de développement, d'aménagement et de protection et valorisation de l'environnement. Ces grandes lignes politiques seront ensuite détaillées dans le DOO.
Comme l'a également évoqué M. le Président, il est nécessaire de débattre à nouveau du PADD car sur le fond, ce projet est substantiellement modifié par rapport à celui qui avait été débattu en octobre 2009. Votre schéma de cohérence territoriale relève en effet de la loi Grenelle 2 ce qui implique de lui donner un contenu enrichi avec notamment :

- ce qu'il est convenu d'appeler la trame verte et bleue,
- l'aménagement commercial et l'aménagement numérique,
- la consommation d'espace qui est devenue une préoccupation majeure du législateur et des acteurs économiques.

Ce débat ne conduit pas à une délibération mais il est l'occasion pour chacun de s'exprimer sur les grandes orientations du SCoT et de s'assurer que les grandes lignes du projet font toujours consensus. Le vote interviendra en comité syndical lors de l'arrêt du projet de SCoT, qui aura lieu 4 mois au moins après cette séance, soit fin janvier ou début février au plus tôt.

Le PADD du SCoT du Pays de Châlons est construit autour d'un fil rouge, qui réunit l'ensemble du territoire du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest qui est celui du développement et de l'attractivité du territoire. Ce fil rouge est composé de 3 dorsales élémentaires que sont :

- l'ambition environnementale,
- l'ambition économique,
- l'ambition urbaine et sociale.

La combinaison de ces 3 ambitions est ce qui unit en quelque sorte chacune des collectivités autour du fil rouge de l'attractivité du territoire. Je vais désormais présenter chacune de ces 3 ambitions plus en détail.

L'ambition environnementale

<u>Le 1er volet de cette ambition concerne la préservation-valorisation des espaces naturels et agricoles du territoire et le confortement d'une trame verte et bleue autour de trois grands</u>

objectifs.

La trame verte et bleue constitue un réel apport de la démarche Grenelle par rapport au PADD de 2009. Cette trame verte et bleue constitue une armature d'ensemble prenant en compte les espaces naturels, agricoles et urbains comme garants de la biodiversité mais aussi éléments d'attractivité et de qualité paysagère. Schématiquement, la trame verte et bleue se compose de sites de grande richesse écologique, qualifiés de réservoirs de biodiversité, et de corridors écologiques permettant les déplacements de la faune et de la flore entre les différents réservoirs. Toutefois, la trame verte et bleue ne se limite pas aux espaces emblématiques et intègre également les milieux plus ordinaires.

Le premier objectif vise donc à préserver les espaces naturels les plus riches correspondant aux réservoirs de biodiversité qui ont été identifiés dans l'atlas des milieux naturels du Pays de Châlons.

Le deuxième objectif prend en compte la trame des espaces agricoles et les boisements de la plaine crayeuse qui sont un support de biodiversité et un élément d'identité du territoire. Les espaces agricoles, qui couvrent une surface importante du Pays de Châlons, doivent s'inscrire dans une logique de valorisation économique compatible avec la préservation des éléments de paysage et de biodiversité.

Enfin, le troisième objectif concerne l'autre élément constitutif de cette trame verte et bleue que sont les continuités écologiques ou corridors tels que le fuseau de la vallée de la Marne qui est évidemment un élément structurant de la trame verte et bleue. Ces continuités ne concernent pas seulement les espaces naturels et agricoles et incluent également les espaces urbains et les interfaces entre l'urbain et l'agricole, où la biodiversité plus "ordinaire" doit également faire l'objet d'une valorisation.

Comme l'illustre la carte schématique sur l'ambition environnementale, la trame verte et bleue repose sur la trilogie espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains qui constituent ensemble un réseau de continuités écologiques.

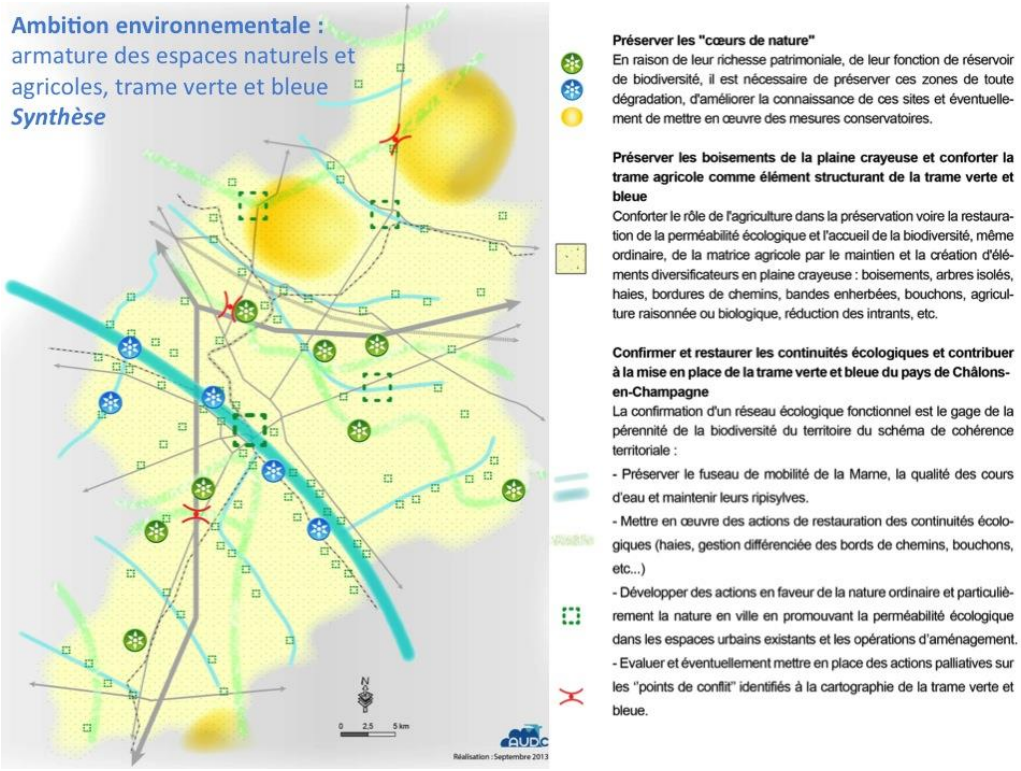

Le 2e volet de l'ambition environnementale est la protection et le ménagement des ressources naturelles du territoire, impliquant une diminution des pressions et des pollutions qu'elles peuvent subir.

Ce volet concerne essentiellement la ressource eau, la ressource matériaux et la ressource air et énergies. Ce sont autant de domaines déjà régis par des documents de planification thématique qui existent et vis-à-vis desquels le SCoT doit lui-même se mettre en cohérence.

Concernant la ressource en eau, le SCoT doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne-Vesle-Suippe. Ainsi, le PADD inscrit comme objectifs la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité ainsi que la protection des zones humides et d'une manière générale du couvert végétal le long des cours d'eau.

Pour les matériaux, le SCoT doit "prendre connaissance" du schéma départemental des carrières mais il n'y a pas de relations hiérarchiques entre les deux documents. Ce que le SCoT définira en matière d'exploitation de la ressource matériaux, notamment dans la vallée de la Marne, doit prendre en compte les orientations du schéma départemental mais le SCoT dispose d'une certaine liberté sur ces choix. Ainsi, concernant la ressource matériaux, le PADD affirme les principes de ménagement, notamment en optimisant la consommation de matériaux alluvionnaires et le recyclage, et d'amélioration de l'exploitation des matériaux dans la vallée de la Marne.

Enfin, le SCoT doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE), qui traite des questions liées au réchauffement climatique. Par rapport à ce qui a été défini au niveau régional, le SCoT se fixe comme objectifs de favoriser les courtes distances, développer les formes urbaines et les bâtiments peu consommateurs d'énergie, promouvoir la réhabilitation des bâtiments anciens et développer l'utilisation des énergies renouvelables.

Le 3e volet de l'ambition environnementale est relatif à la spécificité des paysages et à leur valorisation.

Les spécificités des paysages du Pays de Châlons doivent être pleinement assumées en cultivant le principe de village oasis établis le plus souvent le long des cours d'eau dans la plaine agricole. Cette présence de l'eau et de la végétation, qui tempère le côté quelque peu aride des grands espaces agricoles, concoure à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants. Comme l'illustre la 2e carte schématique du PADD, les objectifs définis ont trait à la valorisation de l'ensemble des éléments constitutifs du paysage (la plaine agricole, les vallées alluviales, l'espace urbain). Mais il s'agit également de mieux traiter les axes de circulation et de sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et l'architecture bâtie du territoire.

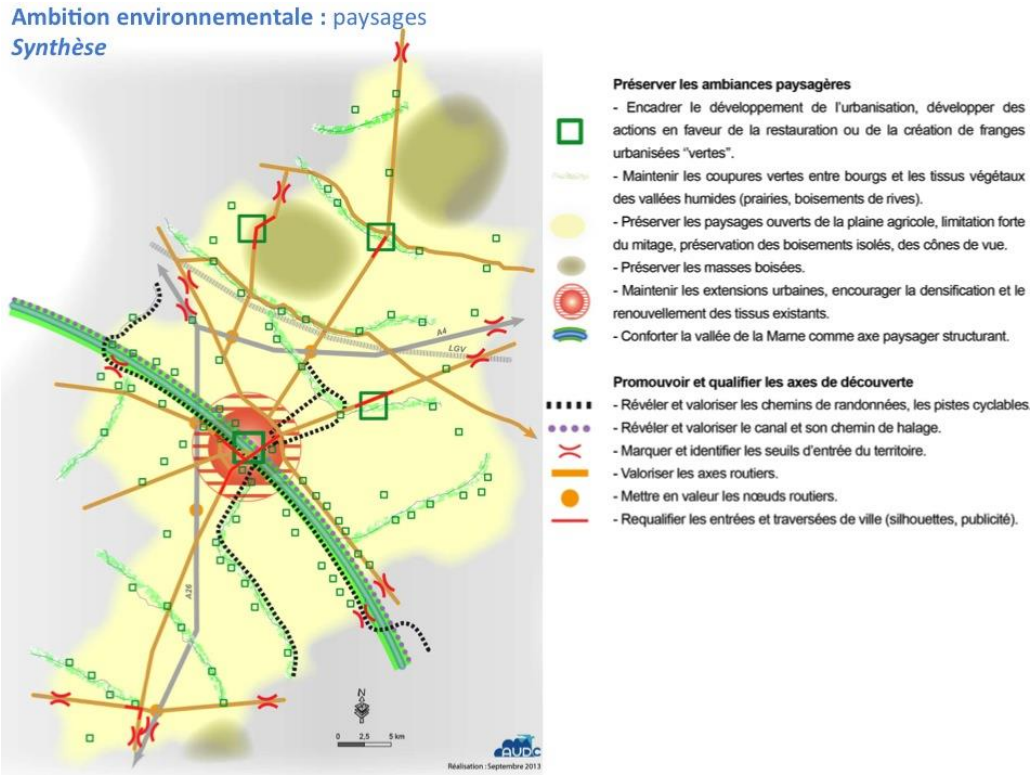

L'ambition économique

Cette deuxième ambition du PADD est construite autour de principes et de politiques de développement traduits en termes d'aménagement au travers de la localisation de sites d'activités identifiés et structurés.

Le 1er volet de cette ambition économique est de conforter les points forts du tissu économique local, au regard des atouts du territoire en matière de développement économique qui sont :

- l'économie tertiaire avec les fonctions administratives liées au rôle de capitale régionale et administrative de Châlons,
- l'économie de la Défense à Châlons, Mourmelon-le-Grand et Suippes,
- l'économie agricole avec les espaces productifs et les valorisations agro-industrielles et agro-alimentaires,
- l'économie productive du territoire.

Ces 4 spécificités du territoire sont à conforter et développer. On en déduit l'implantation de zones d'activités soit par la valorisation, la requalification et l'amélioration des sites existants, soit par le développement de nouveaux sites et ce de manière géographiquement équilibrée sur le territoire au regard de l'armature urbaine abordée dans la 3e ambition du PADD.
Pour l'économie tertiaire et de la défense, il est sans doute plus question d'une attention permanente portée par l'ensemble du territoire au confortement de ces activités et aux conditions d'accueil des personnels que réellement de surfaces à aménager.
Pour l'agriculture, il s'agit de préserver les espaces productifs mais aussi de faciliter la diversification et les circuits courts pour lesquels il existe une demande locale importante tant dans les filières conventionnelles qu'en agriculture biologique.

La carte projetée rend compte des localisations préférentielles des activités qui constituent les points forts de l'économie du territoire.

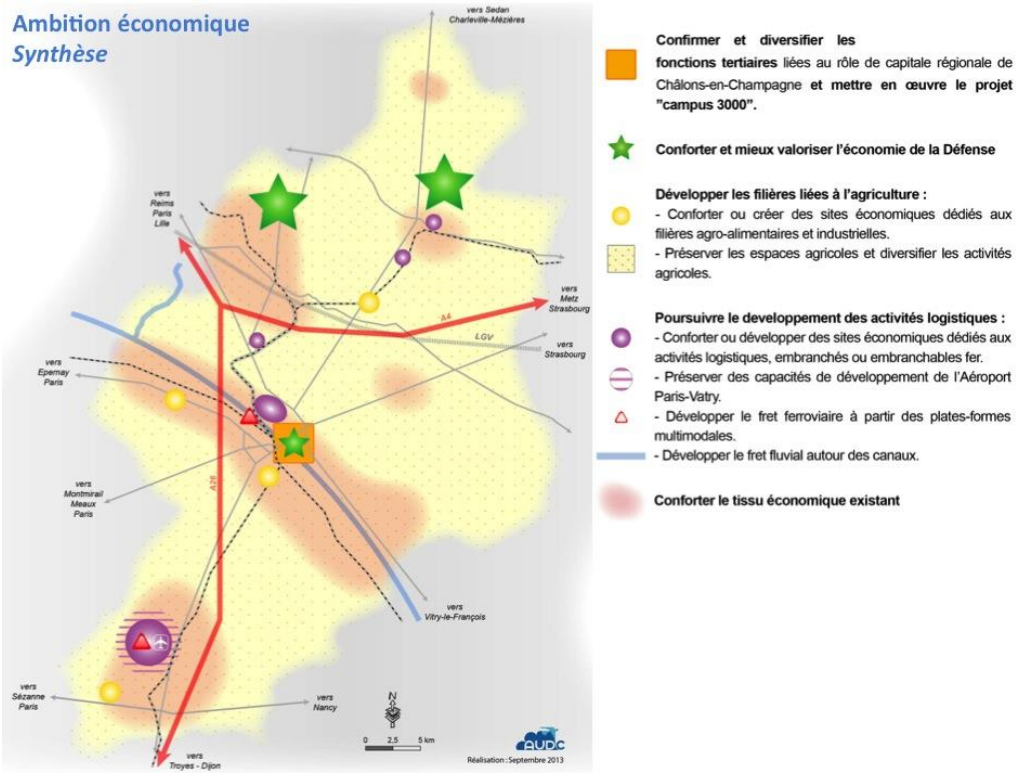

Le 2e volet dans cette ambition économique est de positionner le Pays de Châlons-en-Champagne sur la carte des destinations touristiques au sens très large du mot, que ce soit du tourisme d'affaires, urbain, culturel, événementiel ou du tourisme vert et fluvial.

Il s'agit donc de positionner plus et mieux Châlons-en-Champagne et son pays sur la carte des destinations touristiques dans une logique de complémentarité au regard des centres d'intérêt (ex : tourisme de mémoire au nord du territoire) et des équipements (ex : Capitole en Champagne pour l'accueil de grandes manifestations). L'exemple du Festival international de cinéma War on Screen illustre les capacités du territoire à développer des projets de grande ampleur à l'échelle du pays qui pourront avoir un impact sur le tourisme et sur l'attractivité du territoire.

Le 3e volet dans cette ambition économique relève de l'enseignement supérieur et de la recherche et développement, notamment avec le développement du projet "campus 3000".

Il s'agit là d'intensifier l'offre de formation pour les étudiants en valorisant l'existant et en favorisant l'implantation de nouvelles formations. Là aussi, les conditions de l'accueil sont

importantes afin de rendre l'offre en enseignement supérieur et la recherche plus présentes dans le territoire, plus particulièrement dans la ville de Châlons.

L'ambition urbaine et sociale

Cette ambition repose sur la définition et la reconnaissance de l'armature urbaine du territoire. Cette armature urbaine est en quelque sorte l'identification d'une grille de lecture spatiale de toutes les actions de développement et d'aménagement qui vont être déployées dans la durée de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.
La définition et la reconnaissance de cette armature vont permettre d'organiser les complémentarités entre les territoires en termes d'habitat, d'implantations commerciales, d'équipements et de transports dans une logique de développement durable et notamment de limitation des déplacements contraints et de réduction de la consommation des terres agricoles.

Comme l'illustre la carte projetée, cette armature urbaine est définie selon 4 niveaux :

- le pôle central,
- les pôles secondaires,
- le résidentiel équipé,
- le résidentiel.

De manière transversale, la vallée de la Marne est l'axe structurant du territoire au sein duquel s'organisent majoritairement les bourgs et villages et les activités humaines du territoire.

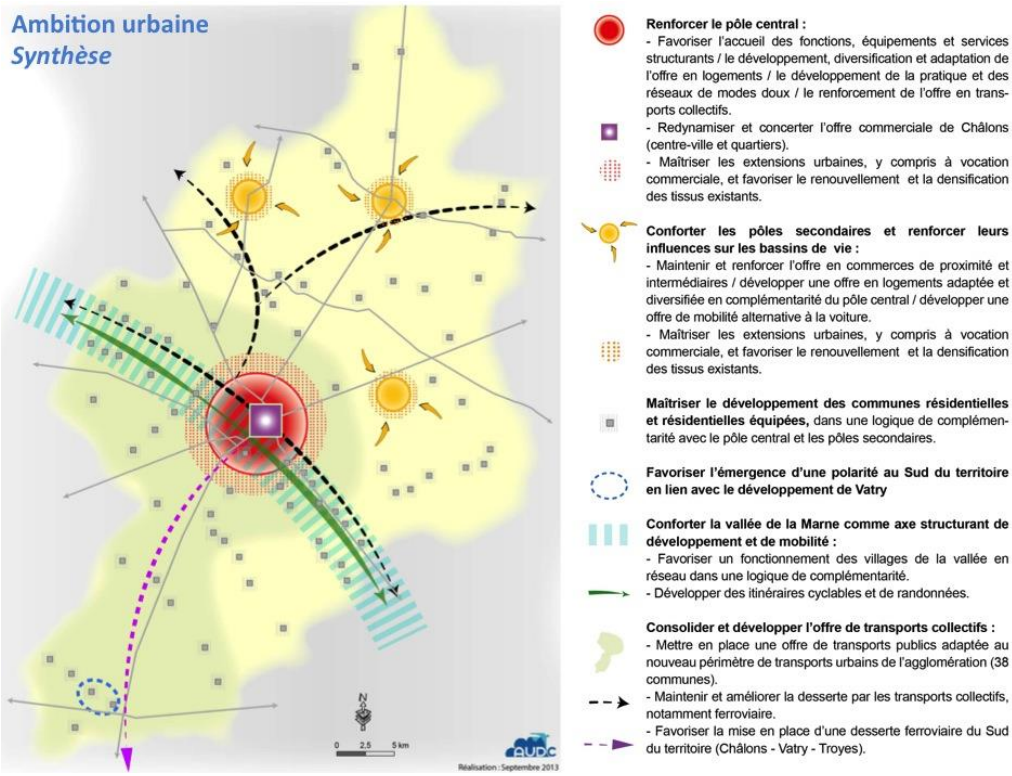

Le 1er volet de cette ambition urbaine et sociale est la lutte contre l'étalement urbain et l'intensification de l'urbanisation.

La lutte contre l'étalement urbain et ses conséquences en termes de migrations quotidiennes, de consommation d'espaces et de coûts d'équipements est une exigence forte du législateur à laquelle le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne doit nécessairement contribuer.
Le PADD affirme donc ce principe qui sera décliné plus précisément dans le DOO du SCoT et avec lequel les PLU devront être compatibles. Ce principe indique qu'il faudra à l'avenir mieux dimensionner l'offre en espaces urbanisables dans les documents locaux d'urbanisme en fonction des réels besoins identifiés en termes d'accueil d'activité économiques et d'habitants.
Ce dimensionnement des zones urbanisables doit être cohérent avec l'armature urbaine, en fonction de la capacité de chaque commune à se développer et à urbaniser prioritairement les tissus urbains existants. Ce dimensionnement doit ainsi tenir compte des caractéristiques urbaines de la commune et du "génie du lieu".

Le renouvellement et la densification des tissus urbains, ainsi que la localisation prioritaire des

développements urbains dans les espaces déjà équipés et desservis par les transport collectifs, sont des objectifs qui découlent eux-mêmes de la législation des SCoT Grenelle. Là aussi, le PADD affirme des principes généraux imposés par la loi, mais qu'il devra préciser dans le DOO.

Enfin, le PADD reprend le principe des coupures d'urbanisation franches entre les communes qui sont un des acquis importants du précédent schéma directeur et même avant lui du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1974. Ces coupures permettent d'éviter les phénomènes de mitage de l'espace et ont d'autres vertus comme la préservation des espaces agricoles et de l'identité de chaque commune.

Le 2e volet de l'ambition urbaine et sociale est relatif à la politique du logement.

Le PADD réaffirme des principes dont vous avez déjà débattu et sur lesquels il y a je pense consensus. Dans un premier temps, il s'agit d'accroître l'offre en logements afin d'accompagner la croissance des ménages en cohérence avec l'armature urbaine du territoire décrite précédemment. Cependant, la croissance du parc ne passe pas uniquement par la production de logements neufs, mais nécessite également de renouveler et moderniser les logements existants, notamment le parc locatif et l'habitat rural.

De manière générale, le parc de logements du territoire nécessite en effet d'être amélioré en s'adaptant aux évolutions de la population, notamment à la seniorisation de la population, mais également au phénomène de décohabitation des ménages. Le parc doit aussi s'adapter aux normes énergétiques qui évoluent souvent.

Par ailleurs, afin de faciliter la réalisation des parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'évolution de la taille des ménages et de la pyramide des âges, il est nécessaire de diversifier l'offre en logements en proposant tous types de logements adaptés à tous types de ménages et, ce sur l'ensemble du territoire.

Le 3e volet de l'ambition urbaine et sociale est l'offre en commerces, équipements et services.

Dans ce domaine, le SCoT ne doit pas identifier en tant que tel l'ensemble des équipements mais doit se concentrer sur les équipements qui structurent le territoire. Le PADD précise que ces équipements devront s'implanter en lien avec l'armature urbaine, en respectant le principe de proximité entre les équipements et l'habitat et la nécessité de desservir ces équipements par les transports collectifs. Pour les équipements commerciaux, il s'agira également de minimiser leurs impacts sur la consommation des terres agricoles et d'améliorer la qualité environnementale et architecturale des constructions.

Ce volet du PADD repose donc sur l'affirmation du principe de valorisation de la proximité, c'est-à-dire de valorisation des centralités telles qu'elles sont définies dans l'armature urbaine.

J'attire votre attention sur les équipements commerciaux qui font l'objet d'un document obligatoire qui est devenu une pièce du SCoT à part entière, le document d'aménagement commercial (DAC). Il est cependant possible que le législateur change encore les règles sur ce sujet, et il faudra bien s'adapter ! Toujours est-il que dans l'état actuel des choses, les zones commerciales du territoire devront être identifiées précisément dans ce DAC, qui doit définir des Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) qui seront intégrées au projet de SCoT.

Le dernier volet concerne les déplacements qu'il s'agisse des hommes, des marchandises et de l'information.

Dans un premier temps, le PADD réaffirme la nécessité d'optimiser le réseau de transports collectifs urbains et non-urbains. Cela concerne notamment le périmètre de la communauté d'agglomération à 38 communes mais pas seulement car d'autres communes sont desservies par le ferroviaire ou par des lignes de bus via le conseil général. Dans ce sens, le confortement de l'armature urbaine est un moyen de l'optimisation de la gestion des flux mais d'autres solutions existent qui impliquent notamment le renforcement de l'intermodalité entre les différents moyens de transport.

A l'échelle du pays, il s'agit ainsi d'améliorer la desserte des pôles secondaires, notamment Suippes et Mourmelon, et des pôles en émergence comme Sommesous/Haussimont au Sud du territoire, en lien avec le fonctionnement de l'Aéroport Paris-Vatry et sa desserte ferroviaire.

Il y a également tout l'aspect relatif aux modes doux et notamment le développement d'itinéraires cyclables dont certains ont vocation à s'inscrire dans des schémas de développement nationaux voire européens. Il y a également tout ce qui concerne la "civilisation" des espaces publics et des

voiries afin de les rendre sûrs et confortables pour l'ensemble des usagers.

Enfin la question du transport des informations numériques est un sujet de plus en plus important puisqu'il concerne les particuliers, les acteurs économiques au sens large et l'ensemble des collectivités et institutions.
Le PADD affirme la nécessité d'une desserte de l'ensemble du territoire en haut débit à court terme et le déploiement en parallèle du très haut débit. Malheureusement, le SCoT a très peu de marge de manœuvre sur ce sujet car il dépend de décisions politiques supérieures, notamment départementales, et d'investissements réalisés par des acteurs privés peu enclins à investir sur les territoires à faible densité. Il est donc difficile d'afficher en amont des objectifs pour lesquels on ne connaît pas les moyens qui y seront dédiés.

Voilà, je vous remercie pour votre attention et laisse la place au débat.

M. JESSON

De nombreuses mesures vous ont été présentées ce soir, dont la plupart vous sont déjà connues et d'autres sont plus nouvelles. Certaines de ces nouveautés sont peut-être un peu lointaines par rapport à vos préoccupations notamment le débat sur l'aménagement commercial mais la question de la consommation des espaces agricoles devrait parler à tout le monde.
Nous sommes ici dans le cadre d'un débat et tous les questionnements, remarques ou observations sur ces propositions d'orientations sont totalement ouverts.

M. ROULOT

J'ai pu assister récemment au dernier congrès des agences d'urbanisme dont le dernier thème était "les campagnes urbaines". Au cours de ce congrès, un architecte-urbaniste italien expliquait que l'habitat diffus était une spécificité en Europe et qu'il ne faut pas voir l'étalement urbain comme la ville qui se diffuse dans la campagne, mais comme la campagne qui rentre dans la ville.
Je pense qu'il faut densifier dans les dents creuses, qui peuvent être importantes dans certaines communes et beaucoup moins importantes dans d'autres, mais il faut quand même tenir compte des contextes propres aux communes rurales. On ne s'installe pas à la campagne pour avoir 200 m^2 de terrain.

M. JESSON

Cette présentation a mis en lumière les limites de l'exercice car sur un certain nombre d'objectifs, les collectivités locales n'ont pas la main. En matière de haut débit et de très haut débit numérique par exemple, certaines communes, communautés de communes, ne sont manifestement pas suffisamment équipées. Mais comme l'a souligné M. HUNTZINGER, il y a beaucoup d'intervenants différents sur ce dossier. Il est donc urgent de rechercher comment on peut s'organiser avec les partenaires pour trouver des solutions.

M. HUNTZINGER

Vous venez de soulever un point important car le PADD recouvre deux objectifs. C'est d'une part le moyen de discuter entre vous et de vous mettre d'accord sur le projet de territoire. C'est d'autre part un moyen de communiquer vos orientations à vos partenaires, dont le conseil régional, le conseil général et les chambres consulaires.
Certaines orientations inscrites au PADD peuvent vous paraître évidentes, voire relever de vœux pieux, mais si vous ne les inscrivez pas dans le PADD, qui est l'expression des politiques de développement et d'aménagement que vous voulez voir mises en œuvre d'ici 10 à 15 ans, elles ne seront pas connues de vos partenaires.
Au moment de l'arrêt du projet de SCoT, l'ensemble de ces partenaires vont pouvoir s'exprimer, émettre leurs avis, c'est pourquoi il faut qu'ils aient connaissance de l'ensemble des orientations que vous prenez, même celles qui vous paraissent les plus évidentes. Le SCoT sert aussi à envoyer des "signaux" sur les projets que le territoire souhaite mettre en œuvre et pour lesquels il a besoin du soutien de ses partenaires. Le SCoT est le document qui légitime juridiquement et politiquement ces projets.

Pour revenir sur la remarque de M. ROULOT, je pense que ce territoire, comparativement à d'autres en France ou en Europe, est exempt de mitage des espaces naturels et agricoles. Sans doute les dispositions des précédents schémas d'urbanisme, avec ces coupures d'urbanisation évoquées dans la présentation du 1er volet de la 3e ambition, y sont pour quelque chose tout

comme la valeur du foncier agricole. L'espace et son occupation sont un des traits d'identité de votre territoire dont la valeur est réelle si l'on songe notamment à l'activité agricole ou à la présence de l'armée sur de vastes sites d'entraînement.

Ceci me conduit d'ailleurs à attirer votre attention sur la question du principe de la compensation foncière dans le cas, inévitable sur la durée du SCoT, de déclassement de terres agricoles. La loi n'oblige pas à inscrire ce principe dans le SCoT, alors qu'elle oblige à définir la consommation des espaces agricoles. Mais si vous décidez d'inscrire ce principe dans le SCoT, c'est un engagement politique qui aura une traduction juridique dans le DOO.

M. FLOT

Sur ce point de la compensation des terres agricoles gagnées par l'urbanisation, je ne vois pas comment un hectare de surface agricole qui a été bétonné peut-être compensé par 10 hectares de terres agricoles. Ce qui est urbanisé l'est définitivement et n'est plus agricole. Le terme de compensation ne me paraît donc pas le plus approprié pour décrire cette situation.

M. JESSON

C'est vrai que les compensations sont l'opportunité pour les agriculteurs de retrouver des terres en dehors des sites impactés par un aménagement ou une infrastructure. Ce n'est pas franchement une compensation, mais plutôt une redistribution.

M. HUNTZINGER

Le mot compensation tel qu'il est proposé ici n'est pas tout à fait envisagé comme vous venez de le faire. La compensation des terres agricoles peut être foncière, mais aussi financière ou résulter d'actions destinées à améliorer les conditions de fonctionnement des structures d'exploitation.
Ces trois possibilités peuvent illustrer et concrétiser le principe dit de compensation.

M. JESSON

La maîtrise du foncier est un sujet important qui ne concerne pas seulement la question des compensations des terres agricoles. Vous avez évoqué l'urbanisation des dents creuses qui concerne plus souvent les zones urbanisées tout comme celle de la reconversion des friches.
L'action foncière est donc une nécessité, mais il faut être conscient que le contexte économique est difficile et que la maîtrise des outils n'est pas à la portée de toutes les collectivités.

Il est donc nécessaire d'évoquer la question du foncier mais je crois que le premier objectif d'une politique foncière est d'être économe des espaces agricoles et d'optimiser les décisions d'urbanisation en tenant bien sûr compte des contextes locaux et comme l'a joliment dit M. HUNTZINGER du génie du lieu.

Mesdames et messieurs, avez-vous d'autres remarques, observations ou questions ?

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.

5) APPROBATION DES PROJETS DE DELIBERATION

- **La modification des statuts du Syndicat mixte**

M. JESSON

Avant de vous donner lecture du projet de délibération, je vous rappelle que cette réflexion sur les statuts s'est imposée à nous du fait de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Comme vous le savez, ce schéma aura d'importantes répercussions sur notre syndicat compte tenu :

- de la réduction du nombre des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 11 à 4,
- de la disparition du collège communal,
- de la réduction du périmètre de 92 à 90 communes suite au départ d'Athis et de Pocancy qui vont intégrer les périmètres du Pays et du SCoT d'Epernay.

Les réflexions préalables conduites au sein du bureau et les concertations menées avec les

présidents des intercommunalités ont permis de convenir de la nécessité d'adapter les effectifs du comité syndical pour tenir compte de la réduction du nombre de membres. Il est donc proposé de ramener l'effectif du comité syndical de 75 à 58 membres.
Nous avons aussi travaillé sur des propositions de répartition de ce nombre de délégués, selon le principe de représentativité par rapport au poids de population. Afin de veiller à une répartition équilibrée et équitable des représentants de chaque intercommunalité au comité syndical, il est proposé que la répartition des sièges se fasse selon les principes suivants :

- une représentation de chaque EPCI par au moins un délégué,
- une représentation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne plafonnée à 40 % du nombre de délégués du comité syndical dans un souci d'équilibre entre l'agglomération et le pays hors agglomération,
- une représentation des 3 autres EPCI calculée selon leur poids de population respectif à raison d'un délégué pour 750 habitants, à partir de la population totale comptabilisée au dernier recensement.
  Ce choix d'une représentation assise sur le poids de population, déjà appliquée dans les statuts actuels, plutôt que sur le nombre de communes, ressortait de la concertation avec les EPCI. Cette dernière solution aurait eu pour conséquence de désavantager la Communauté de communes de la région de Mourmelon qui comprend 8 communes mais totalise plus de 8 000 habitants.

Avec un nombre total de 58 délégués, la répartition est la suivante :

- 23 représentants pour la future communauté d'agglomération,
- 9 pour la future communauté de communes du "Sud-Est" dont l'appellation officielle n'est pas encore arrêtée,
- 11 pour la Communauté de communes de Mourmelon,
- 15 pour la future Communauté de communes "Suippe et Vesle".

La même logique d'efficacité a prévalu pour la composition du bureau avec la proposition de le réduire de 14 à 12 membres en conservant le principe de parité entre élus urbains et ruraux soit 6 représentants de la communauté d'agglomération et 2 représentants pour chacune des trois autres intercommunalités.

Avez-vous des remarques, observations ou questions sur cette proposition de modification de la composition du comité syndical et du bureau ?

M. LONCOL

Je suis favorable à la réduction du nombre de membres au sein du bureau et de l'assemblée syndicale pour des raisons d'efficacité comme cela a été souligné. Je tiens également à rappeler que le syndicat mixte est composé d'EPCI et qu'il est en quelque sorte une émanation des intercommunalités qui vont faire monter les dossiers à traiter dans une logique intercommunale. C'est pourquoi je ne souhaite pas qu'il y ait une majoration de la représentation en fonction du nombre de communes.

M. JESSON

Il est de toute façon impossible que toutes les communes soient représentées. Dans le cadre des statuts en vigueur, il n'y a que 75 délégués pour 92 communes.

M. ROULOT

Je pense qu'il est logique de mettre en avant les EPCI compte tenu de la suppression du collège communal. Il me semble également préférable d'avoir une assemblée moins nombreuse mais plus assidue.

M. JESSON

La modification des statuts est également l'occasion d'élargir les compétences du syndicat en matière d'environnement, et plus spécifiquement sur l'animation de la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation en réponse à l'interrogation du préfet sur la question de la gouvernance du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Châlons.

Juste avant cette réunion du comité syndical, les maires des communes riveraines de la Marne avaient été conviés par le préfet à un comité de suivi du Plan de Prévention des Risques

d'Inondation (PPRI). Le préfet nous a fait part de la nécessité de travailler conjointement avec les services de l'Etat et l'ensemble des parties prenantes aux dispositifs à mettre en place pour mieux protéger les habitants et les activités économiques des éventuelles inondations et pour en réduire les impacts notamment économiques.
Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la transcription de la directive européenne inondation en droit français via la loi Grenelle II, se différencie fondamentalement du PPRI par cette association des collectivités à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

Je vous rappelle que le syndicat mixte s'est impliqué depuis 2009, à la demande des communes, sur cette problématique de la gestion du risque d'inondation. Même si nos propositions d'amélioration du PPRI n'ont pas toujours eu beaucoup de succès, nous avons toujours affirmé notre souhait de travailler globalement à l'échelle des 32 communes couvertes par le plan et de pouvoir engager un dialogue avec les services de l'Etat.
Il paraît donc logique de saisir la proposition qui nous est faite par le préfet de porter la démarche de TRI en partenariat avec les services de l'Etat. Je pense que nous serons toujours plus efficace si nous poursuivons la démarche ensemble. Cela permettra de garder un focus très précis sur notre territoire et d'animer un partenariat avec l'ensemble des interlocuteurs.

M. COLLARD D.

J'ai fais part de mon sentiment réservé sur cette solution lors de cette réunion du comité de suivi du PPRI. Je pense que l'Entente Marne a l'avantage d'une vision globale de l'ensemble du linéaire de la Marne que ne possède pas le syndicat mixte.

M. VALTER

L'objectif central de la démarche de TRI est de définir une stratégie adaptée aux enjeux du territoire. Il y a donc de mon point de vue une logique de proximité qui doit prévaloir dans le portage de la démarche pour que les problématiques locales, comme la question de la digue du canal latéral, soient bien prises en compte.

M. COLLARD B.

Il est essentiel que le syndicat mixte se préoccupe de cette thématique et plus globalement des différentes problématiques de l'eau. Je suis un peu plus réservé sur la question de la gouvernance du TRI au regard du lien indispensable amont-aval. A terme, les secteurs de Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne et Epernay seront tous couverts par un PPRI. Je suis convaincu qu'il faut un chef de file ayant une vision globale à l'échelle du bassin.

M. CHONÉ

Au regard des informations disponibles sur la démarche TRI, le choix de la structure animatrice de la stratégie locale peut recouvrir une grande diversité de situations. En raison des liens entre gestion des inondations et aménagement du territoire, les compétences de la structure animatrice peuvent être tournées aussi bien vers l'urbanisme et l'aménagement que vers la gestion des cours d'eau.
Dans tous les cas, la structure devra mettre l'accent sur une construction partagée des objectifs et des actions avec les principaux acteurs et les collectivités locales afin d'obtenir la cohérence et la pertinence souhaitées.

M. JESSON

Afin que les préoccupations locales et les enjeux plus larges à l'échelle du bassin versant soient effectivement bien croisés, je propose que la rédaction des statuts mette l'accent sur la nécessité de cette association des acteurs notamment en citant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne et l'Entente Marne.

Rapport de Monsieur le président :

Le Syndicat mixte du SCoT de Châlons-en-Champagne a été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 avec comme compétence unique le suivi du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 et sa transformation en schéma de cohérence territoriale (SCoT).
Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2008, le Syndicat mixte a élargi son objet en intégrant parmi ses compétences l'élaboration, l'animation et le suivi d'une charte de développement durable et a alors pris la dénomination de Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne.

Par arrêté du 19 décembre 2011, Monsieur le Préfet de la Marne a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Marne qui redessine les périmètres des intercommunalités existantes.
L'entrée en vigueur du nouveau SDCI a comme incidence un redécoupage du périmètre du SCoT et du Pays de Châlons qui passe de 92 à 90 communes. Cette modification de périmètre concerne les communes d'Athis et de Pocancy.
Le SDCI opère également un impact direct sur la composition des membres du Syndicat mixte dans la mesure où ne seront plus membres du Syndicat mixte que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le nombre est par ailleurs réduit de 11 à 4.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne a pris conscience que les modifications induites par le nouveau SDCI pouvaient avoir comme incidence de déséquilibrer le rapport entre les différents EPCI au sein du périmètre du SCoT.
Dès lors, souhaitant que l'équilibre entre les communes rurales et les communes urbaines soit maintenu au sein du Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne, il a été décidé d'opérer une modification de ses statuts.
Il incombera ensuite aux communes et EPCI membres du Syndicat mixte de se prononcer sur la réforme statutaire initiée.

Ceci préalablement exposé, le Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne doit se prononcer sur les statuts modifiés et sur un certain nombre de points essentiels.
Au-delà de la nouvelle composition du Syndicat mixte résultant du SDCI de la Marne, les modifications proposées portent principalement sur trois points :

- **la redéfinition et l'élargissement des compétences prévues à l'article 2 "objet et compétences" par l'ajout à celles déjà précédemment exercées d'une compétence en matière d'environnement.**
  Ainsi le Syndicat mixte interviendra en matière :
  - d'aménagement de l'espace (SCoT et pays ou démarche similaire),
  - de politique économique (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce),
  - de politique de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
  - d'environnement avec la coordination et l'animation de la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation en réponse à l'interrogation du Préfet sur la question de la gouvernance du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) dit de Châlons.

Concernant cette dernière compétence, il est souligné qu'elle sera exercée en étroite collaboration avec les acteurs ayant une approche globale du cours de la rivière Marne notamment le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne et l'Entente Marne.

- **La modification des dispositions de l'article 5 "composition du comité syndical et répartition des sièges".**
  La nouvelle rédaction de cet article est la suivante :
  "*La répartition des sièges au sein du comité syndical est définie selon les principes suivants :*
  - *Le nombre total de délégués est fixé à 58 ;*
  - *Chaque EPCI est représenté par au moins un représentant ;*
  - *Le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ne peut pas dépasser 40 % du nombre total de délégués du comité syndical.*
  - *Le nombre de délégués de chacun des autres EPCI est obtenu suivant leur poids respectif de population à raison d'un délégué pour 750 habitants ;*
  - *La répartition tient compte des résultats de chaque recensement de population, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.*

  La répartition est donc la suivante :

Collectivité	***Population***	***Délégués***	***%***
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	*72 939*	*23*	*39,65*
Communauté de communes Suippes/Vesle	*11 348*	*15*	*25,86*
Communauté de communes de la région de Mourmelon	*8 535*	*11*	*18,97*
Communauté de communes du Sud Est Châlonnais	*6 676*	*9*	*15,52*
Total	***99 498***	***58***	***100,00***

  Le nombre de sièges ou leur répartition entre les membres du syndicat mixte peut être révisé sous réserve de remplir les conditions de majorité requise :
  - *soit à la demande du Comité syndical ;*
  - *soit à la demande de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du Syndicat mixte ;*
  - *soit à l'occasion de la modification de la composition des membres du Syndicat mixte ayant une influence sur les critères de représentativité*".
- **La modification des dispositions de l'article 9 "composition et rôle du bureau".**
  La nouvelle rédaction de cet article conduit à retenir un bureau de 12 membres soit un président et onze membres.

Profitant des modifications statutaires opérées au titre des compétences et de la composition, il a été décidé de compléter les statuts de certaines mentions utiles figurant notamment dans un Titre VIII "Dispositions diverses".
Le Comité syndical sera invité, dans une délibération distincte, à adopter le nouveau règlement intérieur qui sera rédigé afin notamment de préciser la composition du bureau.

S'il n' y a pas d'autre questions ou remarques, je vous propose de mettre au vote la délibération sur la modification des statuts du syndicat mixte, sachant qu'elle porte à la fois sur l'élargissement des compétences et la modification des instances syndicales et que les collectivités membres du syndicat mixte seront consultées pour avis. Cet avis devra être donné dans un délai de 3 mois et sera considéré comme favorable en l'absence de réponse.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Oui, une abstention.

Le Comité syndical, par 57 voix pour et 1 abstention, adopte la modification des statuts du syndicat mixte.

- **Avenant n°1 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte**

M. JESSON

Le contrat de développement territorial signé entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le syndicat mixte en mai 2012 doit être modifié pour intégrer des modifications qui sont intervenues entre temps avec plusieurs cas de figure :

- certains projets sont retirés du contrat comme la maison des services à Suippes et le relais de services à Courtisols,
- d'autres projets nécessitent une adaptation du montant initialement envisagé,
- de nouveaux projets ont été présentés au syndicat mixte à savoir la construction d'un groupe scolaire à Condé-sur-Marne portée par la Communauté de communes de la région de Condé et la couverture de l'aire sportive de Nuisement-sur-Coole portée par la Communauté de communes de la Vallée de la Coole.

C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier le contrat par voie d'avenant portant sur 4 des 5 axes du contrat initial. Comme je l'ai évoqué lors du point sur l'ORAC, il n'y aura pas de modification de l'axe 5 pour affecter des crédits à une 3e tranche.
En ce qui concerne l'inscription de nouveaux dossiers, et comme l'enveloppe restante n'est pas suffisante pour financer la totalité de ces projets au taux de 17 %, nous proposons le financement d'une 1ère tranche avec ce taux de 17 % et le financement de la 2e tranche dans le cadre d'un prochain contrat étant entendu que nous n'avons à ce jour aucune certitude sur l'engagement ou non d'un nouveau dispositif contractuel par la Région après 2014.
Enfin, il est proposé de majorer à 20 % le taux de subvention appliqué à la médiathèque et à la salle polyvalente de la Communauté de communes de Mourmelon-le-Grand, soit le taux du contrat précédent, en rappelant que le président de cette intercommunalité avait accepté de différer ses projets pour faciliter la conclusion du premier contrat entre le syndicat et la région.

Avec l'ensemble de ces modifications, la totalité de l'enveloppe régionale affectée au contrat, soit 1 822 500 €, devrait donc être consommée.

Il y a-t-il des remarques sur ce projet d'avenant ?

Rapport de Monsieur le président :

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne ont signé conjointement le 14 mai 2012 le contrat de développement territorial s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2014. Ce contrat précise notamment les modalités de soutien financier, de gestion, de suivi des opérations retenues et les conditions de sa révision.
Pour mémoire, une dotation de 1 822 500 € a été attribuée par le conseil régional pour ce contrat sur la période 2012-2014. Celle-ci est répartie en 5 axes identifiés comme prioritaires pour le développement du Pays de Châlons :

- axe 1 correspondant à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance doté d'une enveloppe de 490 000 €,
- axe 2 correspondant aux services de la santé doté d'une enveloppe de 194 500 €,
- axe 3 correspondant aux services publics doté d'une enveloppe de 563 000 €,
- axe 4 correspondant aux équipements sportifs et multi-activités doté d'une enveloppe de 290 000 €,
- axe 5 correspondant aux actions portées par le Syndicat mixte et doté d'une enveloppe de 221 000 €.

Au total, le programme d'actions défini en annexe 1 du contrat identifie 13 opérations, pour un montant total de subvention de 1 758 500 €, laissant un montant de 64 000 € qui reste à affecter. L'ensemble des opérations inscrites au programme d'actions (hormis les dispositifs ORAC et OPAH) sont portées par des intercommunalités et bénéficient d'un taux de subvention régionale de 17 % de leur dépense éligible.

Conformément à l'article 5 relatif au suivi de l'opération, le contrat de développement territorial peut être révisé et modifié à l'initiative de chaque partenaire par voie d'avenants. Au regard des évolutions de certaines opérations et de nouvelles demandes de subvention présentées au Syndicat mixte, il vous est proposé d'adopter un avenant pour modifier le programme des opérations financées par le conseil régional telles que définies dans l'annexe 1.

En ce qui concerne l'axe 1, les modifications portent sur :

- L'ajout d'un projet de construction de groupe scolaire à Condé-sur-Marne, porté par la Communauté de communes de la région de Condé. Au regard de la dotation affectée au contrat et des projets déjà inscrits au programme d'actions, seule une 1ère tranche de ce projet peut être financée dans le cadre de ce contrat, à hauteur de 17 % d'une dépense éligible plafonnée à 1 060 000 HT (soit une subvention plafonnée à 180 200 €). Afin que ce projet bénéficie au final d'une subvention de 17 % de la totalité de sa dépense éligible, taux appliqué aux différents projets sauf exception de taux majorés, il est convenu que le solde de la dépense éligible totale soit financé à hauteur de 17 % dans le cadre d'un prochain dispositif de contractualisation entre le pays et le conseil régional tout en soulignant qu'il n'existe à ce jour aucune certitude sur une nouvelle contractualisation à compter de 2015.
- L'ajustement du montant de l'axe 1 qui est fixé à 638 178 € contre 490 000 € initialement.

En ce qui concerne l'axe 2, les modifications portent sur :

- Le montant de l'enveloppe réservée à cet axe, qui est fixé à 213 005 € contre 194 500 € initialement. Cette augmentation de l'enveloppe est le résultat d'un ajustement de la subvention accordée au projet de maison de santé pluridisciplinaire à Suippes.

En ce qui concerne l'axe 3, les modifications portent sur :

- Le retrait des projets de construction d'une maison des services à Suippes et de création d'un relais de services publics à Courtisols compte tenu notamment de la modification du contenu des projets ou de leur calendrier.
- La majoration du taux de subvention appliqué à cet axe, fixée à 20 % contre 17 % initialement, et bénéficiant aux projets de construction d'une médiathèque et d'une salle polyvalente à Mourmelon-le-Grand. Ces projets s'inscrivent dans la réalisation d'un pôle public identifié comme novateur dans sa conception et son fonctionnement au regard des services rendus à la population tout en apportant des gains significatifs en matière de coûts de fonctionnement grâce à la mutualisation des services.
- La diminution du montant de l'enveloppe réservée à l'axe, du fait du retrait des deux projets mentionnés ci-dessus, fixant le montant de l'enveloppe à 410 317 € contre 563 000 € initialement.

En ce qui concerne l'axe 4, les modifications portent sur :

- L'ajout d'un projet de couverture de l'aire sportive de l'école de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole. Au regard de la dotation affectée au contrat et des projets déjà inscrits au programme d'actions, seule une 1ère tranche de ce projet peut être financée dans le cadre de ce contrat, à hauteur de 17 % d'une dépense éligible plafonnée à 353 000 € HT (soit une subvention plafonnée à 60 010 €). Afin que ce projet bénéficie au final d'une subvention de 17 % de la totalité de sa dépense éligible, taux appliqué aux différents projets sauf exception de taux majorés, il est convenu que le solde de la dépense éligible totale soit financé à hauteur de 17 % dans le cadre d'un prochain dispositif de contractualisation entre le pays et le conseil régional tout en soulignant qu'il n'existe à ce jour aucune certitude sur une nouvelle contractualisation à compter de 2015.
- L'augmentation du montant de l'enveloppe, résultat de l'ajout du projet mentionné ci-dessus, fixé à 340 000 € contre 290 000 € initialement.

AXE	Projet	Maître d'ouvrage	Taux de subvention	Montant de l'axe
AXE 1 : services d'accueil des enfants et très jeunes enfants	Construction d'un groupe scolaire à Dampierre au Temple	Communauté de communes de Mourmelon	17 + 3 % *	638 178 €
	Réhabilitation d'un centre de loisirs sans hébergement à Courtisols	Communauté de communes des Sources de la Vesle	17 %	
	Réhabilitation d'une structure d'accueil de la petite enfance à Courtisols	Communauté de communes des Sources de la Vesle	17 %	
	Construction d'un groupe scolaire à Condé sur Marne – 1ère tranche	Communauté de communes de la région de Condé	17 % d'une dépense éligible plafonnée à 1 060 000 € HT **	
AXE 2 : services de la santé	Construction d'un pôle médico-social à Suippes	Communauté de communes de la région de Suippes	17 %	213 005 €
AXE 3 : services au public	Construction d'une médiathèque à Mourmelon-le-Grand	Communauté de communes de la région de Mourmelon	20 %	410 317 €
	Construction d'une salle polyvalente à Mourmelon-le-Grand	Communauté de communes de la région de Mourmelon	20 %	
AXE 4 : équipements sportifs et multi-activités	Construction du complexe sportif d'Haussimont (2ème tranche)	Communauté de communes de l'Europort	33 953 € (complément à la subvention apportée dans la précédente convention sur la base d'un taux de 20 %)	340 000 €
	Construction d'un gymnase à Vésigneul-sur-Marne	Communauté de communes de la Vallée de la Craie	17 %	
	Création d'un terrain de tennis couvert à Courtisols	Communauté de communes des Sources de la Vesle	17 %	
	Création du gymnase de l'école de la Vallée de la Coole – 1ère tranche	Communauté de communes de la Vallée de la Coole	17 % d'une dépense éligible plafonnée à 353 000 € HT **	
AXE 5 : actions du syndicat mixte	2ème tranche ORAC (actions individuelles et collectives)	Syndicat mixte	20 à 30 %	221 000 €
	OPAH – fonds commun d'intervention	Syndicat mixte	50 % maximum	
			Total de l'enveloppe affectée aux différents axes	**1 822 500 €**
			Total dotation contrat 2012-2014	**1 822 500 €**
			Reste à affecter	**0 €**

(*) projets initialement présentés au titre de la convention d'aménagement 2009-2012 au taux de subvention de 20 % et reportés au contrat de développement territorial avec le bénéfice du taux initial via un mécanisme de majoration de 3 %.

(**) projets ajoutés au contrat de développement territorial 2012-2014 dans le cadre de l'avenant, mais ne pouvant bénéficier d'un taux de 17 % sur la dépense éligible totale au regard de l'enveloppe attribuée à chaque axe.

Mme CHOUBAT

Le dispositif proposé prévoit de financer le projet d'école à Condé-sur-Marne en deux tranches avec une première tranche dans le cadre de cet avenant au contrat de développement territorial et une seconde tranche dans le cadre d'un prochain contrat. Pouvez-vous m'assurer, Monsieur le président, qu'il y a bien un engagement à financer cette 2nde tranche.

M. JESSON

Cet engagement est formulé dans le projet de délibération et nous avons déjà procédé de cette façon lors du premier contrat avec la Région. Mais comme je l'ai mentionné dans mon rapport, cela dépendra essentiellement de la politique que le Conseil régional mènera par la suite, et s'il reconduit un dispositif de contractualisation avec les pays ou non. Donc sous réserve qu'un tel dispositif soit reconduit, je vous confirme notre engagement à financer la 2nde tranche.
Il en est bien sûr de même pour la couverture de l'aire sportive de Nuisement-sur-Coole.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Je vous propose donc de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional et le Syndicat mixte et autorise le président à signer cet avenant.

- **Lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

M. JESSON

Rapport de Monsieur le président :

Le diagnostic du parc de logements du Pays de Châlons réalisé par l'Agence d'urbanisme dans le cadre d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Une population concernée par les phénomènes de vieillissement. Depuis 20 ans, le poids des classes d'âges supérieures augmente et en 2009, le Pays de Châlons-en-Champagne compte 79 personnes âgées d'au moins 60 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans contre 47 en 1990.
  Selon les projections de l'Insee, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus du Pays de Châlons pourrait atteindre 20 600 personnes en 2025 contre 14 500 en 2009.
  Dans la mesure où la mobilité résidentielle des personnes âgées est faible, il y a donc un enjeu important en termes d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Des revenus fiscaux moyens des ménages assez hétérogènes. Si le revenu fiscal moyen du Pays de Châlons (22 693 €) est proche de celui de la France métropolitaine (23 137 €), on observe qu'en 2010, 20 % des ménages du territoire ont un revenu qui se situe en dessous du seuil de pauvreté (au niveau du pays châlonnais, ce seuil est de 18 715 €/an en 2010).
- Un parc de logements relativement ancien. En effet, un tiers des logements du pays châlonnais a été construit avant 1949 et plus de la moitié date d'avant 1975 soit avant la première réglementation thermique.
  Par ailleurs, le parc de résidences principales du Pays de Châlons se montre en moyenne légèrement moins performant d'un point de vue énergétique que celui du département avec une consommation et une dépense moyennes en énergie domestique des résidences plus élevée que la moyenne marnaise.
  Le revenu médian progressant moins vite que le coût des énergies entre 2006 et 2008 (+ 4 % en moyenne pour le revenu médian contre 10 % en moyenne d'augmentation pour le prix des énergies), les ménages du Pays de Châlons-en-Champagne voient leur part de revenu consacrée au logement et notamment au chauffage nettement augmenter.
  Il existe donc un fort potentiel de résidences principales ayant des besoins d'entretien-rénovation.
- Un parc privé potentiellement indigne en diminution mais qu'il convient de traiter. Ainsi, en 2007, 1,9 % des résidences principales du Pays de Châlons sont considérées comme potentiellement indignes, contre deux fois plus pour la Marne (4,2 % des résidences principales).

Ces différents indicateurs confirment l'intérêt pour le Pays de Châlons d'engager une étude pré-opérationnelle qui concernera le territoire du pays hors périmètre de l'actuelle Communauté d'agglomération de Châlons (14 communes) qui a déjà mis en œuvre une OPAH.
Cette étude permettra de préciser :

- L'état du bâti au regard des enjeux d'amélioration des performances énergétiques et de prévention des situations de précarité énergétique en soulignant notamment que 14 communes du Pays de Châlons sont considérées comme "vulnérables" selon une étude réalisée en 2012 par la Direction Départementale des Territoires de la Marne.
- La situation du bâti au regard des enjeux d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap dans une perspective de maintien à domicile.
- Un repérage des logements indignes à traiter en priorité.
- Les thématiques d'intervention complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui pourraient être souhaitées par les collectivités maîtres d'ouvrage. A titre d'exemple, ces thématiques pourraient concerner des enjeux architecturaux ou la problématique de l'adaptation des logements dans les secteurs exposés au risque d'inondation en soulignant notamment l'inscription des communes riveraines de la Marne dans un périmètre de territoire à risque important d'inondation (TRI) impliquant la définition d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.
- L'estimation du potentiel de travaux et les objectifs quantitatifs de réhabilitation permettant de préparer le contenu de la convention de mise en œuvre.
- Les périmètres d'intervention et l'identification des maîtres d'ouvrage porteurs du projet.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, inscrite au budget primitif du syndicat mixte, fait l'objet d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant hors taxes et de la Région Champagne-Ardenne à hauteur de 20 % du montant toutes taxes comprises.

Avez-vous des observations ou des questions sur ce projet de délibération en soulignant que cette opération aura des retombées concrètes sur l'amélioration du parc de logements mais aussi sur l'activité économique locale durant plusieurs années.

M. LONCOL

Comme je l'ai déjà formulé à plusieurs reprises, je suis tout à fait favorable à ce genre de dispositif, car je constate qu'on construit beaucoup de programmes neufs sur le territoire alors qu'il y a un parc ancien important à renouveler.

M. JESSON

Pour vivre ce dispositif dans le cadre de la démarche engagée par la communauté d'agglomération, je ne peux que confirmer son intérêt.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de mettre la délibération aux voix : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Merci.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH portant sur le territoire du Pays de Châlons en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Châlons (14 communes) et autorise le président à lancer un appel d'offre, à intervenir à la signature du marché, à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'étude et à solliciter les subventions auprès des partenaires.

- **Adoption d'une convention entre le Syndicat mixte et la Chambre d'agriculture de la Marne dans le cadre d'une action de communication sur les circuits courts alimentaires de proximité**

M. JESSON

Rapport de Monsieur le président :

En 2011, le syndicat mixte avait confié à la 3e commission du Conseil de développement, chargée des "contributions du Pays de Châlons aux enjeux du développement durable", le soin de mener une réflexion sur les circuits courts alimentaires de proximité. Cette saisine a donné lieu à l'organisation d'une table ronde en décembre 2012 et à la remise d'un rapport présenté le 7 mars 2013 et diffusé auprès de l'ensemble des communes en mai dernier.
Ce rapport soulignait l'importance des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs et suggérait de maintenir au sein du conseil de développement un petit groupe de travail chargé d'organiser au moins une action de communication durant l'année 2013. Ce petit groupe, auquel participent le Conseil régional de Champagne-Ardenne et la chargée de mission "circuits courts" de la Chambre d'agriculture de la Marne, s'est déjà réuni à quatre reprises pour travailler sur la proposition du président de l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif (RIA) de Châlons-en-Champagne d'organiser une action de sensibilisation aux circuits courts au sein du RIA.

Appuyé par la Chambre d'agriculture de la Marne, le conseil de développement a ainsi mis au point, en partenariat avec le RIA et son prestataire, la société Elior, un projet consistant à introduire des produits alimentaires issus du Pays de Châlons dans les menus à l'occasion de deux journées de sensibilisation aux circuits courts les mercredi 6 et jeudi 7 novembre 2013.
L'objectif est de proposer aux convives du RIA, soit environ 1 300 personnes sur les deux jours, des entrées, plats principaux et desserts cuisinés par la société Elior à partir de produits du Pays de Châlons et d'organiser une animation avec l'appui de la Chambre d'agriculture et de quelques producteurs locaux. Prévue aux heures d'ouverture du RIA soit de 11h30 à 13h30, cette animation s'articulera autour :

- d'une exposition sur les circuits courts organisée par la Chambre d'agriculture,
- d'une information sur le Pays de Châlons permettant notamment de localiser les producteurs locaux du territoire,
- d'une information sur les réflexions du conseil de développement du Pays de Châlons autour des circuits courts et sur les actions inscrites dans l'Agenda 21 de la Communauté d'agglomération de Châlons pour développer ces circuits,
- d'une rencontre avec des producteurs locaux et la dégustation d'un produit,
- de l'administration d'un questionnaire permettant de mieux cerner les attentes du public en matière de canaux de distribution des produits locaux et donnant également accès à la possibilité de gagner des produits du Pays de Châlons par tirage au sort.

Les retombées attendues de cette action sont multiples :

- informer et sensibiliser le public aux atouts des circuits courts alimentaires de proximité au niveau économique, social et environnemental ;
- rapprocher les producteurs des consommateurs et faire connaître les producteurs du Pays de Châlons ;
- développer le partenariat local autour des circuits courts (collectivités locales, prestataires de la restauration collective, producteurs, chambre d'agriculture, …). Une large communication autour de cette action sera notamment organisée auprès du Conseil régional de Champagne-Ardenne, du Conseil général de la Marne, des communes et intercommunalités du Pays de Châlons et des structures de restauration collective ;
- contribuer au développement économique local en sensibilisant les producteurs à l'existence de débouchés importants notamment dans le secteur de la restauration collective.

Le coût de cette action, qui peut être financé sur la ligne communication du budget du Syndicat mixte, est estimé à 1 380 euros TTC correspondant à l'édition de supports de communication (1 500 dépliants, 5 affiches au format A0, questionnaires et jeu concours), à la distribution de produits locaux (pommes et pain d'épices) et aux lots remis aux gagnants du jeu concours (12 "paniers" de produits locaux

pour les deux jours). Le prestataire Elior et le RIA contribueront également à l'opération (gestion du jeu concours et distribution de jus de pommes).
Un cofinancement sera sollicité auprès du Conseil régional de Champagne-Ardenne et de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui ont fait part de leur intérêt à l'organisation de cette opération à hauteur de 25 % pour chacune des deux collectivités.

Par ailleurs et afin de permettre la mise en œuvre de cette action, la Chambre d'agriculture de la Marne a proposé de formaliser le partenariat entre nos deux structures par le biais d'une convention qui précise les engagements réciproques du Syndicat mixte et de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Je tiens ici à saluer le travail de la 3e commission du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne qui travaille sur les circuits courts alimentaires depuis 2012. Je souligne également l'apport de la Chambre d'agriculture sur ce projet très concret et notamment son rôle d'interface entre les producteurs locaux et les responsables de la cuisine du RIA.

Pour mettre en place cette action, qui me semble très intéressante et valorisante pour nos producteurs locaux, le Syndicat mixte et la Chambre d'Agriculture de la Marne doivent préciser le rôle de chacun dans le cadre d'une convention dont un projet vous a été communiqué. Schématiquement, cette convention définit les engagements de la société Elior, prestataire du RIA, du syndicat mixte et de la Chambre d'agriculture de la Marne. Elle sera donc signée par M. Malthet en tant que président de l'association de gestion du RIA, par M. Charpentier, président de la chambre d'agriculture et par moi-même.

Avez-vous des remarques particulières sur l'organisation de cet événement ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le lancement de cette action de sensibilisation aux circuits courts de proximité, approuve les termes du projet de convention entre le Syndicat mixte et la Chambre d'Agriculture de la Marne, autoriser le président à signer cette convention et autoriser le président à solliciter une participation financière au Conseil régional de Champagne-Ardenne et à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

- **Avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée des communes d'Athis, La Cheppe, Courtisols, Nuisement-sur-Coole, Recy, Saint-Gibrien au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme**

M. JESSON

Comme vous le savez, le schéma directeur étant caduc depuis le 1er janvier 2013 et le territoire n'étant pas encore couvert par un SCoT applicable, les communes qui souhaitent faire évoluer leur document d'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle ne peuvent le faire sans l'avis du syndicat mixte.

Nous avons donc été sollicités par plusieurs communes souhaitant modifier, réviser ou élaborer leur PLU et je vais demander à M. CHONÉ de vous présenter rapidement ces demandes.

M. CHONÉ

Comme l'a précisé M. le président, durant l'attente de l'approbation du SCoT, la règle d'urbanisation limitée s'applique aux communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie de l'agglomération châlonnaise. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'avec l'accord du syndicat mixte en charge du projet de SCoT. Cet accord est requis dans les cas suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles (A) ou naturelles (N) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou respectivement NC et ND des Plans d'Occupation des Sols (POS),
- l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser dites "fermées" (AU des PLU ou NA des POS) créées après le 1er juillet 2002.

En l'état actuel des textes, les demandes de dérogation doivent être examinées au regard de critères limitatifs énumérés par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme à savoir d'éventuels inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles.
Le syndicat mixte, en tant que structure chargée de l'élaboration du SCoT, a reçu les demandes des communes suivantes :

Athis pour l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU :
La demande de dérogation porte sur l'extension d'une zone d'activités économiques zonée 1AUY

pour une superficie de près de 4 ha sur des terrains qui étaient classés en zone agricole NC au Plan d'Occupation des Sols (POS).
Au regard du taux de remplissage de la première tranche de la zone artisanale et de la localisation de la zone, cette demande ne paraît pas générer d'inconvénients excessifs.

La Cheppe pour l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles dans le cadre d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU :
La demande de dérogation porte sur le classement en zone d'activités d'une superficie de près de 26 ha classés en zone A du PLU. Cette zone, de dimension intercommunale, a été identifiée dans les travaux d'élaboration du SCoT comme l'opportunité de création d'un site à vocation agro-industrielle dans la partie Nord du territoire en profitant de la proximité de l'échangeur autoroutier A. 4 à Saint-Etienne-au-Temple, de la voie ferrée Châlons-Verdun et de l'existence d'un important silo agricole. Elle a fait l'objet d'une concertation régulière avec les représentants de la profession agricole.

Courtisols pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser dans le cadre de la révision "allégée" et de la modification du PLU :
La demande de dérogation porte sur le classement en zone d'activités d'une superficie de près de 9 ha qui a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique. L'objectif de la commune est d'accueillir de nouvelles entreprises commerciales ou artisanales grâce à la proximité immédiate de la RD. 3 et de répondre aux besoins d'entreprises déjà implantées à Courtisols et qui souhaitent se relocaliser pour s'agrandir.

Nuisement-sur-Coole pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU :
La demande de dérogation porte sur 7 secteurs différents mais dont un seul correspond à un développement de l'urbanisation en extension (zone 1AUC se substituant pour partie à une zone NA du POS). Pour les autres, il s'agit de permettre la densification de petits espaces déjà urbanisés qui étaient classés en zone ND et de mettre le zonage en adéquation avec la réalité de l'occupation du sol (ex : dépôt d'hydrocarbures qui était classé en zone agricole) ou en conformité avec des périmètres administratifs (ex : silo de Nuisement). Il est à noter qu'un travail significatif a été engagé pour réduire les zones d'urbanisation futures et donc limiter l'impact sur les espaces agricoles.

Recy pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU :
La demande de dérogation porte sur un petit secteur (3 450 m^2) initialement classé en zone naturelle du POS et passant pour partie en zone urbaine et pour partie en zone à urbaniser du PLU. Il est à noter que dans le cadre de l'élaboration du PLU, plus de 6 ha ont été reclassés en zone agricole ou en zone naturelle.

Saint-Gibrien pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU :
La demande de dérogation porte sur 5 secteurs différents mais dont un seul correspond à un développement de l'urbanisation en extension sur une superficie de 0,75 ha correspondant au projet de construction d'une salle des fêtes. Les autres modifications de zonage sont notamment destinées à prendre en compte le caractère inondable de certains espaces (ex : gare de péage de l'autoroute A. 26) ou à mettre le zonage en adéquation avec la réalité de l'occupation du sol (ex : terrains de sports et de loisirs communaux initialement classés en zone agricole). Comme pour Nuisement-sur-Coole et Recy, la volonté de la commune est de densifier le tissu urbain pour limiter l'impact sur les espaces agricoles.

D'une manière générale, les demandes de dérogations présentées ne sont pas contradictoires avec les orientations du SCoT en cours d'élaboration, notamment en matière de modération des consommations d'espaces, et n'induisent pas de conséquences négatives sur les communes voisines, sur l'environnement et sur les activités agricoles.

M. JESSON

Je constate avec satisfaction qu'une solution a pu être trouvée pour la commune de Saint-Gibrien permettant de réaliser la salle des fêtes à l'écart des habitations sans risquer de remettre en cause le principe des coupures d'urbanisation entre les communes dont l'intérêt sera réaffirmé dans le futur SCoT.

Avez-vous des remarques ? Si non, nous mettons ces délibérations aux voix. Il y a-t-il des

oppositions ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accorder une dérogation aux communes :

- *d'Athis dans le cadre de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole,*
- *de La Cheppe dans le cadre de la Déclaration de Projet et de la mise en compatibilité de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole,*
- *de Courtisols dans le cadre de la révision "allégée" et de la modification de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser,*
- *de Nuisement-sur-Coole dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs,*
- *de Recy dans le cadre de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle,*
- *de Saint-Gibrien dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs.*

6) QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Avez-vous des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées à l'ordre du jour, déjà bien rempli ? Ou avez-vous des informations particulières à faire partager ? Non ? Et bien je vous remercie pour votre participation et votre attention et vous souhaite une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Michel VALTER